

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2017

---

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Adopté

## AMENDEMENT

N° I-CF712

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Au 1° du II de l'article 150 VK du code général des impôts, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 11 % ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter d'un point le taux de la taxe forfaitaire sur la cession des objets précieux ; ce taux pèse actuellement sur les cessions de métaux précieux, comme l'or, le platine, l'argent, les débris de métaux précieux et les monnaies postérieures à 1800.

Cette augmentation permet de tirer les conséquences de la création de l'impôt sur la fortune immobilière qui se traduit pas une réduction globale de la fiscalité sur ces métaux précieux.